

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-1

Objet : Renouvellement de la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou au 1/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou du 1^{er} juillet 2020 signée le 25 juin 2020,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt de procéder au renouvellement de cette convention avec le Syndicat du Dadou afin de garantir la continuité de la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du territoire du SIAEP,

Il est précisé que cette convention couvre les points de livraison situés sur les communes suivantes :

- Commune de Cabanès
- Commune de Cuq

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou, à effet au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 26 juin 2025

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-2

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2024 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 358 386,00	2 313 397,00	5 671 783,00
Titres de recette émis (b)	820 290,55	1 591 270,12	2 411 560,67
Réductions de titres (c)		3 835,44	3 835,44
Recettes nettes (d = b - c)	820 290,55	1 587 434,68	2 407 725,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 358 386,00	2 313 397,00	5 671 783,00
Mandats émis (f)	808 083,08	1 556 719,99	2 364 803,07
Annulations de mandats (g)		30 955,96	30 955,96
Depenses nettes (h = f - g)	808 083,08	1 525 764,03	2 333 847,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 207,47	61 670,65	73 878,12
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	332 354,18		12 207,47		344 561,65
Fonctionnement	836 742,64	127 645,82	61 670,65		770 767,47
TOTAL I	1 169 096,82	127 645,82	73 878,12		1 115 329,12
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 169 096,82	127 645,82	73 878,12		1 115 329,12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-4

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget SIAEP de 2025

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2024 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : **12 207,47 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2024 : **344 561,65 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : **61 670,65 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2024 : **770 767,47 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2025) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **344 561,65 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2025) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **115 438,35 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2025) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **655 329,12 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



SIAEP

L'ALBAREDE LE 24/03/2025

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2024	AFFECTATION DES RESULTATS 2024
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2023 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	332 354.18	0.00	12 207.47	344 561.65	344 561.65 excédent d'investiss reporté
FONCTIONNEMENT	836 742.64	127 645.82	61 670.65	770 767.47	Dont 655 329.12 en excédent de Fonctionn Dont 115 438.35 en autres reserves
TOTAL	1 169 096.82	127 645.82	73 878.12	1 115 329.12	

Resultat de cloture invest

344 561.65 (Resultat invest)

2 190 000.00 (Reste a realiser dépenses)

1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)

-115 438.35 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

SLO

ID : 081-258100692-20250623-2025_4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-5

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-26 du 9 décembre 2024, concernant le vote du Budget primitif 2025 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2025 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 214 630 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 172 530 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16 + 1 *procuration*

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/06/2025

Présenté par (1) Le PRESIDENT,

A GUITALENS L'ALBAREDE le 23/06/2025

(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 23/06/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-6

Objet : Durée d'amortissement pour le compte 203 – frais d'études, de recherche et de développement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement pour les acquisitions sur le *compte 203 frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion*.

Monsieur le Président propose la durée d'amortissement suivante :

Compte	Immobilisations incorporelles	Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la durée d'amortissement de 5 ans pour les frais de recherche et de développement.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-7

Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre le SIAEP du SANT et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 2 (*annule et remplace la délibération n°2024-8 du 13 mai 2024*)

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 13 janvier 2014 entre l'ITEMN, le SIAEP du SANT, La Régie municipale des eaux de Graulhet, le SIAEP de Vielmur St Paul,

Vu la convention d'indivision pour la propriété du réseau Interc'Eau signée le 17 octobre 2017 et qui contractualise les rapports entre ces trois institutions pour la gestion mutualisée du tronçon 2 assurant la liaison « La Rivayrié – Puylaurens – L'Albarede – Guitalens-L'Albarède »,

Vu la convention d'indivision « interc'eau sud-ouest tarnais » signée le 17 octobre 2017 et adoptée par délibérations concordantes du SIAEP du SANT, de la Régie municipale des eaux de Graulhet et du SIAEP de Vielmur St Paul.

Afin de faciliter l'établissement des servitudes de passage du tronçon 2 où chacun des 3 signatures est propriétaire indivis,

Le SIAEP du SANT, par une délibération du 9 décembre 2024, déposée et reçue en préfecture le 19 décembre 2024,

Le SIAEP de Vielmur St Paul, par une délibération du 9 décembre 2024, déposée et reçue en préfecture le 12 décembre 2024,

La RCEAC du bassin Graulhétien, par une délibération du 10 décembre 2024, déposée en préfecture le 16 décembre 2024.

Ont convenu de confier au SIAEP du SANT la réception et l'authentification des actes en la forme administrative de servitude de passage de canalisation pour les parcelles situées sur le tronçon 2 dont l'exploitation est assurée par la RCEAC du bassin Graulhétien.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIAEP du SANT sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera au SIAEP du SANT, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 67 (canalisation)
- parcelles ZA 65 (canalisation et chambre des vannes)

En vue de l'exploitation, le SIAEP du SANT demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions règlementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige le SIAEP du SANT à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur
- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage du SIAEP du SANT pour les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 67 (canalisation) et ZA 65 (canalisation et chambre des vannes),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide :

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 65 et ZA 67 concernées par le tracé du tronçon 2
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge du SIAEP du SANT.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

